



JOURNÉE DE LA PSYCHIATRIE LÉGALE

LA COMMISSION D'EXAMEN DES TROUBLES MENTAUX (CETM)

Évaluation et prise en charge des patients



Forensia
Centre de formation
en santé mentale,
justice et sécurité



ACPD
Académie canadienne
de psychiatrie et droit



PROGRAMME

31 JANVIER 2025

8 H 30 **MOT DE BIENVENUE**

DR MATHIEU DUFOUR

Psychiatre légiste et chef du département de psychiatrie, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

DRE FRANCE PROULX

Psychiatre légiste, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, et présidente de l'Académie canadienne de psychiatrie et droit (ACPD-Québec)

8 H 40

LE RÔLE DE LA CETM ET LE CONTEXTE POLITIQUE ACTUEL

La méconnaissance des leviers juridiques disponibles en cas de manquement aux modalités des jugements de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) de la part des professionnel·les de la santé et gestionnaires d'hôpitaux peut avoir des conséquences dévastatrices. C'est le constat que fait la coroner Me Géhane Kamel dans son récent rapport sur les événements ayant causé les décès de Maureen Breau et Isaac Brouillard Lessard. Elle y fait plusieurs recommandations qui auront des impacts sur le travail du personnel œuvrant auprès de cette clientèle.

DRE CLAIRE GAMACHE

Psychiatre et présidente de l'Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ)

9 H 00

LES FONDEMENTS JURIDIQUES

La CETM a pour objectif d'assurer la sécurité du public et, dans une moindre mesure, de s'assurer de la réadaptation et de la réinsertion de l'accusé·e. Plusieurs jugements décisifs rendus ont exercé une influence marquante sur son évolution et ont permis de préciser les critères légaux d'évaluation du risque.

DR MATHIEU DUFOUR

Psychiatre légiste et chef du département de psychiatrie, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

DRE CAROLINE GUÉRIN-THÉRIAULT

Psychiatre légiste, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

10 H 00 **L'ÉVALUATION DU RISQUE ET LA RÉDACTION DU RAPPORT**

Pour rendre une décision, la CETM s'appuie notamment sur l'évaluation du psychiatre. Le rapport psychiatrique doit par conséquent être complet, documenté et bien formulé pour permettre à la commission d'évaluer le risque que présente la personne. Le psychiatre doit donc bien connaître son·a patient·e, son évolution dans la dernière année et évaluer son risque pour faire des recommandations sur les mesures à mettre en place pour assurer la protection du public tout en considérant les besoins des patient·es, notamment en ce qui a trait à la réinsertion sociale.

DRE JULIE BÉRUBÉ-FORTIN

Psychiatre légiste, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

DRE JOCELYNE BRAULT

Psychiatre légiste, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et directrice, programme surspécialité en psychiatrie légale, Université de Montréal

DR ANTOINE PERREAULT

Psychiatre légiste et chef du service de psychiatrie légale, Institut universitaire en santé mentale Douglas

11 H 00 **PAUSE**

11 H 15 **LE SUIVI DES PATIENT·ES EN CLINIQUE EXTERNE**

Au Québec, le suivi des décisions rendues par la CETM est fait en grande partie en clinique externe dans les hôpitaux désignés, ce qui implique différents enjeux. L'application du mandat de la CETM, l'évaluation du risque et la gestion des bris de modalités comportent des défis pour les équipes traitantes et nécessitent une organisation des soins qui soit en mesure d'y faire face. Les mécanismes légaux à la portée des équipes gagnent également à être mieux connus.

DRE STÉPHANIE BORDUAS-PAGÉ

Psychiatre légiste et cheffe du service de psychiatrie légale, Institut universitaire en santé mentale de Montréal

DRE MYRIAM LE BLANC

Psychiatre et adjointe au chef du département et cheffe des services externes et carcéraux, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

ME ANNIE-PIERRE OUMET-COMTOIS

Avocate, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

12 H 15 **DÎNER**

13 H 30 **LE FONCTIONNEMENT DE LA CETM**

La collaboration des psychiatres est essentielle à l'accomplissement de la mission de la CETM. Les événements tragiques récents ont entraîné une réflexion approfondie de l'organisation des soins en psychiatrie légale et accéléré l'implantation de plusieurs démarches d'amélioration et certains changements en lien avec les recommandations des rapports du bureau du coroner. La présentation vise à assurer une compréhension commune du cadre en place et à informer les praticiens des changements en cours et à venir.

ME MARIE-EVE CORNEY-ROBICHAUD
Présidente, CETM

14 H 30 **LA HIÉRARCHISATION DES SERVICES EN PSYCHIATRIE LÉGALE**

Au cours des dernières années, plusieurs constats et recommandations visant l'amélioration de la trajectoire de services en psychiatrie légale relevant de la Partie XX.1 du Code criminel ont émergé. En réponse à ces importants besoins d'amélioration, le Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 - S'unir pour un mieux-être collectif (MSSS, 2022) prévoit, à l'action 5.6, un chantier national visant l'amélioration de la fluidité, de l'efficacité et de la sécurité des services en psychiatrie légale. Ce projet, dont l'échéance est prévue en mars 2026, assurera le rehaussement et l'amélioration des pratiques se situant au carrefour de l'intersectorialité.

DRE KIM BÉDARD-CHARETTE

Psychiatre légiste et directrice des services professionnels et des affaires médico-légales, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

MATHIEU MOREL-BOUCHARD

Criminologue et directeur adjoint à la Direction des services professionnels – volet mission nationale, affaires médico-légales, programme en santé mentale, en dépendance et en itinérance, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

15 H 30 **PAUSE**

15 H 45 **LE FUTUR DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENT·ES SOUS LA CETM : PANEL**

Ce panel d'experts regroupera des psychiatres provenant des diverses régions du Québec. Il se veut l'occasion d'échanger quant à l'avenir du suivi des personnes sous mandat de la CETM à la lumière des défis rencontrés par les équipes traitantes et leurs réalités respectives. Les changements à venir à la lumière des rapports de la coroner Kamel feront également l'objet de discussion durant cette période. Les participants seront invités à poser leurs questions au panel.

DRE MARIE-FRÉDÉRIQUE ALLARD

Psychiatre légiste, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

DRE CLAIRE GAMACHE

Psychiatre et présidente de l'Association des
médecins psychiatres du Québec (AMPQ)

DR MARC-ANTOINE LABELLE

Psychiatre, Hôpital en santé mentale Pierre Janet

DR SÉBASTIEN PROULX

Psychiatre légiste, CIUSSS de la Capitale-
Nationale, site IUSMQ

16 H 30 **MOT DE LA FIN**

16 H 40 **FIN DE LA JOURNÉE**

**Pour en savoir plus sur la
programmation de Forensia, abonnez-
vous à notre infolettre, en allant au :**
**[https://forensia.ca/inscription-a-la-
liste-de-diffusion/](https://forensia.ca/inscription-a-la-
liste-de-diffusion/)**.



Forensia

Centre de formation
en santé mentale,
justice et sécurité